

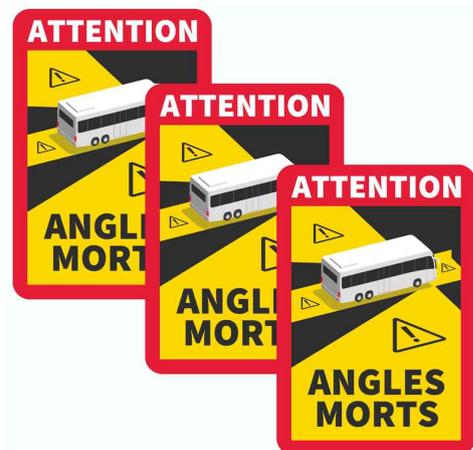


## Autocollant "Angles Morts"

- pour les véhicules de plus de 3,5 t en France, obligatoire depuis le 01.01.2021
- tous les véhicules dépassant cette limite de poids doivent apposer l'autocollant "Angles morts" à 3 endroits prédéfinis sur le véhicule
- la loi ne fait pas de distinction entre les véhicules nationaux et les véhicules étrangers
- conditionnement = 3 pièces
- vendu uniquement en conditionnement

### Exemples d'utilisation :

- pour avertir les cyclistes et les piétons de l'existence d'angles morts



Autocollant "Angles Morts"



Visuel de référence : présente le produit en utilisation

| Produit                    | Numéro de fabricant | Code     |
|----------------------------|---------------------|----------|
| Autocollant "Angles morts" | 097610              | 11570303 |